FRC 3.21734 E

DISCOURS

PRONONCÉS

PAR SA MAJESTÉ

LOUIS XVI,

MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE

DE NARBONNE,

ET

M. DE CALONNE,

CONTROLEUR GÉNÉRAL DES FINANCES,

Dans l'Assemblée des Notables,

Tenue à Versailles, le 22 Février 1787.

A VERSAILLES,

De l'Imprimerie de PH.-D. PIERRES, premier Imprimeur ordinaire du ROI.

M. DCC. LXXXVII.

Case FRC 21509

THE NEWBERRY LIBRARY

DISCOURS DU ROI.

Messieurs, Je vous ai choisis dans les différens ordres de l'état, & je vous ai rassemblés autour de moi pour vous faire part de mes projets.

C'est ainsi qu'en ont usé plusieurs de mes prédécesseurs, & notamment le chef de ma branche, dont le nom est resté cher à tous les François, & dont je me ferai gloire de suivre toujours les exemples.

Les projets qui vous seront communiqués de ma part sont grands & importans. D'une part, améliorer les revenus de l'état, & assurer leur libération entiere par une répartition plus égale des impositions: de l'autre, libé-

rer le commerce de différentes entraves qui en gênent la circulation, & ſoulager autant que les circonſtances me le permettent, la partie la plus indigente de mes ſujets ; telles ſont, meſſieurs, les vues dont je ſuis occupé, & auxquelles je me ſuis fixé après le plus mûr examen. Comme elles tendent toutes au bien public, & connoiſſant le zele pour mon ſervice dont vous êtes tous animés, je n'ai point craint de vous conſulter ſur leur exécution ; j'entendrai & j'examinerai attentivement les obſervations dont vous les croirez ſuſceptibles. Je compte que vos avis conſpirans tous au même but, s'accorderont facilement, & qu'aucun intérêt particulier ne s'élevera contre l'intérêt général.

DISCOURS

DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVEQUE DE NARBONNE.

SIRE,

Si nous euſſions pu prévoir que quelqu'un dût élever la voix dans cette aſſemblée pour offrir à VOTRE MAJESTÉ des remerciemens & des hommages, le premier ordre de votre royaume ſe ſeroit fait une gloire & un devoir de n'être prévenu par perſonne. Nous ſupplions VOTRE MAJESTÉ de nous permettre de mettre à ſes pieds la premiere impreſſion que fait naître dans nos cœurs le ſpectacle auſſi auguſte

qu'imposant de cette assemblée, & sur-tout la vive & respectueuse reconnoissance qu'elle imprime envers le souverain qui a bien voulu la convoquer & qui daigne la présider.

DISCOURS

DE MONSIEUR

LE CONTROLEUR-GÉNÉRAL.

MESSIEURS,

Ce qui m'eſt ordonné en ce moment m'honore d'autant plus, que les vues dont LE ROI me charge de vous préſenter l'enſemble & les motifs, lui ſont devenues entiérement perſonnelles par l'attention très-ſuivie que SA MAJESTÉ a donnée à chacune d'elles avant de les adopter.

La ſeule réſolution de vous les communiquer, & les paroles toutes paternelles que vous venez d'entendre de ſa bouche, ſuffiſent ſans doute

pour exciter en vous la plus juſte confiance : mais ce qui doit y mettre le comble, ce qui doit y ajouter l'émotion de la plus vive ſenſibilité, c'eſt d'apprendre avec quelle application, avec quelle aſſiduité, avec quelle conſtance le Roi s'eſt livré au travail long & pénible qu'ont exigé, d'abord l'examen de tous les états que j'ai mis ſous ſes yeux, pour lui faire connoître ſous tous les points de vue, la véritable ſituation de ſes finances ; enſuite la diſcuſſion de chacun des moyens que je lui ai propoſés pour les améliorer & y rétablir l'ordre.

Après avoir créé une marine & rendu le pavillon françois reſpectable dans toutes les Mers ; après avoir protégé & affermi la liberté d'une nouvelle nation, qui, démembrée d'une puiſſance rivale, eſt devenue notre alliée ; après avoir terminé une guerre honorable, par une paix ſolide, & s'être montré à toute l'Europe digne d'en être le modérateur, le Roi ne s'eſt point livré à une ſtérile inaction ; Sa Majesté ne s'eſt point diſſimulé combien il lui reſtoit à faire pour le bonheur

bonheur de ſes ſujets, premier objet de tous ſes ſoins, & véritable occupation de ſon cœur.

Aſſurer à ſes peuples des relations de commerce tranquilles & étendues au dehors ;

Leur procurer au dedans tous les avantages d'une bonne adminiſtration ;

C'eſt ce que le roi s'eſt propoſé, c'eſt ce qu'il n'a pas ceſſé d'avoir en vue.

Déja d'heureux effets ont prouvé la ſageſſe des meſures priſes par SA MAJESTÉ.

Déja des Traités de commerce conclus preſque au même inſtant, avec la Hollande, avec l'Angleterre & avec la Ruſſie, ont fait diſparoître des principes excluſifs auſſi contraires aux loix ſociales, qu'à l'intérêt réciproque des nations, ont cimenté les baſes de la tranquillité publique, & ont fait voir à l'Europe ce que peut l'eſprit pacifique & modéré d'un prince auſſi juſte que puiſſant, pour multiplier & fortifier les précieux liens de cette concorde univerſelle ſi deſirable pour l'humanité entiere.

Déja auſſi les affaires de l'intérieur ont pris la direction qui doit conduire à la proſpérité de l'état.

La plus parfaite fidélité à remplir tous les engagemens, a rendu au crédit le reſſort qu'il ne peut avoir que par l'effet d'une confiance méritée.

Des témoignages de protection donnés au commerce, des encouragemens accordés aux manufactures ont ranimé l'induſtrie & produit par-tout cette utile efferveſcence dont les premiers fruits en promettent de plus abondans pour l'avenir.

Enfin le peuple a reçu des commencemens de ſoulagement qu'il n'étoit pas poſſible de rendre ni plus prompts, ni plus conſidérables, avant d'avoir rétabli l'ordre dans les finances de l'état.

C'eſt cet ordre qui eſt le principe & la condition eſſentielle de toute économie réelle ; c'eſt lui qui eſt la véritable ſource du bonheur public.

Pour l'aſſeoir ſur une baſe ſolide, & pour pouvoir balancer les recettes avec les dépenſes, il falloit néceſſaire-

ment commencer par liquider le passé, par solder l'arriéré, par se remettre au courant dans toutes les parties.

C'étoit le seul moyen de sortir de la confusion des exercices entremêlés l'un dans l'autre, & de pouvoir distinguer ce qui appartient à chaque année, séparer l'accidentel de l'état ordinaire, & voir clair dans la situation.

Trois années ont été employées à ce préliminaire indispensable, & ces trois années n'ont pas été perdues.

Lorsqu'à la fin de 1783 le roi daigna me confier l'administration de ses finances, elles étoient, on ne l'a que trop su, dans l'état le plus critique.

Toutes les caisses étoient vuides, tous les effets publics baissés, toute circulation interrompue, l'alarme étoit générale, & la confiance détruite.

En réalité il y avoit 220 millions à payer pour restant des dettes de la guerre, plus de 80 millions d'autres dettes exigibles, soit pour l'arriéré des dépenses courantes, soit pour l'acquit-

tement de plusieurs objets conclus ou décidés antérieurement ; 176 millions d'anticipations sur l'année suivante ; 80 millions de déficit dans la balance des revenus & dépenses ordinaires ; le paiement des rentes excessivement retardé ; le tout ensemble faisant un vuide de plus de 600 millions ; & il n'y avoit ni argent ni crédit.

Le souvenir en est trop récent, pour qu'il soit besoin de preuves ; & d'ailleurs j'ai mis sous les yeux du roi tous les états justificatifs ; Sa Majesté les a vus & examinés ; ils sont restés entre ses mains.

Aujourd'hui l'argent est abondant, le crédit est rétabli, les effets publics sont remontés, leur négociation est fort active, & sans le trouble causé par les effets de l'agiotage (fléau éphémere que les mesures prises par Sa Majesté feront bientôt disparoître,) elle ne laisseroit rien à desirer.

La caisse d'escompte a repris toute la faveur qui lui est due, & qui ne pourra que s'accroître par l'extention de son utilité.

Les billets des fermes, & tous les autres genres d'assignation, sont en pleine valeur.

Les dettes de la guerre sont acquittées, tout l'arriéré est soldé, toutes les dépenses sont au courant.

Le paiement des rentes n'éprouve plus le moindre retard. Il est enfin ramené au jour même des échéances, & 48 millions d'extraordinaire ont été employés à cet utile rapprochement qu'on n'avoit pas encore vu & qu'on n'osoit espérer.

Trente-deux millions du restant des rescriptions suspendues sous le dernier regne, ont été remboursés avant leur terme, & leur nom, qui étoit un scandale en finance, n'existe plus.

Les remboursemens à époques, dont j'ai trouvé le trésor royal surchargé, s'effectuent à jour nommé, & la liquidation des dettes de l'état s'opere annuellement, ainsi que Sa Majesté l'a réglé par son édit de 1784, constitutif du salutaire & inébranlable établissement de la caisse d'amortissement.

Enfin, l'exactitude des paiemens a produit une telle confiance, & par elle

des reſſources ſi fécondes ; que non ſeulement il a été obvié à tous les dangers que la poſition de la fin de 1783 faiſoit craindre, non ſeulement il a été ſatisfait à la maſſe énorme d'engagemens & de dettes qui exiſtoit alors, mais de plus, il s'eſt trouvé aſſez de moyens pour faire face à une infinité de dépenſes imprévues & indiſpenſables, telles que d'une part, les ſommes employées en préparatifs de précaution & autres frais politiques qu'ont exigé les affaires de la Hollande ; & d'autre part, les ſecours, les ſoulagemens, les indemnités que l'intemperie des ſaiſons, & diverſes calamités ont néceſſité en 1784 & 1785.

Dans le même tems Sa Majesté convaincue par de grandes & judicieuſes conſidérations, qu'il étoit également important & économique d'accelérer les travaux de Cherbourg, a fait quadrupler les fonds, qui d'abord avoient été deſtinés annuellement à cette immortelle opération, que Sa Majesté a conſacrée par ſa préſence, dans le voyage mémorable, où elle

a goûté la juſte ſatisfaction de recueillir les bénédictions, & les acclamations attendriſſantes d'une nation qui ſait ſi bien adorer ſes rois, quand elle ſe voit aimée par eux, quand elle voit les ſoins qu'ils prennent pour ſon bonheur.

Les utiles travaux du Havre & ceux de la Rochelle ont été ſuivis avec la même activité. Ceux de Dunkerque & de Dieppe ont été déterminés & entamés.

De nouveaux canaux ont été ouverts en pluſieurs provinces, & Sa Majesté a contribué à leur entrepriſe.

Elle a rendu au département des ponts & chauſſées la totalité des fonds deſtinés aux routes publiques, & les a même augmentés.

Elle a ſupprimé pluſieurs droits nuiſibles au commerce, & le ſacrifice qu'elle a bien voulu faire de leur produit, en favoriſant l'exportation de nos denrées, eſt devenu une nouvelle ſource de richeſſes.

Sa Majesté a créé, ſoutenu, vi-

vifié pluſieurs branches d'induſtrie, qui déſormais approviſionneront le royaume de grand nombre d'objets, qui ſe tiroient de l'étranger.

Pluſieurs établiſſemens de grande conſéquence ont été ſecourus, & ont reçu des marques ſignalées d'une protection vigilante ; tels, entr'autres, celui des forges de Mont-Cenis, le plus conſidérable qui exiſte en ce genre ; & celui de la pêche de la baleine, qui prend naiſſance ſous les auſpices les plus favorables, en même temps que toutes les autres pêches du royaume ſont encouragées, proſperent & préparent à la marine une pépiniere de matelots.

Notre commerce dans l'Inde prend auſſi conſiſtance ; la nouvelle compagnie fait les plus grands efforts pour répondre à l'objet de ſon établiſſement, & elle a doublé les effets de ſon zele, depuis que le roi lui a permis de doubler ſes fonds.

En s'occupant de tout ce qui intéreſſe le commerce, Sa Majesté n'a pas perdu de vue ce qui, dans un royaume agricole, peut s'appeller la premiere

première & la plus importante de toutes les manufactures, la culture des terres. L'assemblée qu'elle a établie pour correspondre, tant avec les intendans des provinces, qu'avec les sociétés d'agriculture, & les particuliers appliqués à cet objet, a excité la plus utile émulation, & réuni les renseignemens les plus intéressans. Il s'est formé des associations champêtres entre les propriétaires, des ecclésiastiques, des cultivateurs éclairés, pour faire des expériences, & donner aux habitans des campagnes la seule leçon qui les persuade, celle de l'exemple.

L'exploitation des mines, trop longtems négligée en France, a fixé aussi les regards & l'attention de SA MAJESTÉ, qui sait combien de ressources on peut en tirer. Une école publique devenue intéressante pour la curiosité même des étrangers, des professeurs pleins de zele & de talens, des éleves animés de la plus vive ardeur, des directeurs envoyés dans toutes les provinces pour y faire des recherches utiles, ont déja répandu l'instruction dans le royaume, & l'ont portée jusqu'au

fonds de ces dépôts des richeſſes ſouterreines qu'on n'obtient que par des efforts bien dirigés.

L'opération ſur les monnoies d'or, en faiſant ceſſer la diſproportion qui exiſtoit entre le prix de ce premier métal & celui de l'argent, a produit le triple avantage d'arrêter l'exportation de nos louis, qui devenoit exceſſive, d'en rétablir la circulation qui étoit preſque nulle, & de procurer un bénéfice conſidérable à l'état, en même-tems qu'un juſte profit aux particuliers.

Si j'ajoute qu'il s'éleve de toutes parts des monumens dignes d'illuſtrer un regne, c'eſt qu'ils ſont du genre de ceux qui, réuniſſant l'utilité publique à la décoration du royaume, ont droit à la reconnoiſſance nationale. Tel eſt le caractere de tous ceux dont SA MAJESTÉ m'a ordonné de ſuivre l'entrepriſe.

Les nouveaux quais qui vont embellir Marſeille, favoriſeront le commerce, ainſi que la population de cette antique cité.

La ſuperbe place qui s'érige à Bordeaux ſur les ruines d'une inutile for-

tereſſe, procurera les communications les plus intéreſſantes, en même tems qu'un des plus beaux points de vue de l'univers.

A Lyon, les travaux deſtinés à faire ſortir un quartier habitable du ſein d'un marais fétide, étoient néceſſaires pour la ſalubrité de cette riche & grande ville.

A Niſmes, la reſtauration des arênes fera diſparoître des maſures mal-ſaines, qui déshonoroient ces magnifiques reſtes de la grandeur des Romains.

Aix aura enfin un palais de juſtice, digne de l'importance de ſa deſtination.

Dunkerque verra réparer ſes longs malheurs, par le moyen de ſes écluſes & de ſon port.

Dans la capitale, les travaux commencés pour eſpacer les anciennes halles, pour en conſtruire de nouvelles plus commodes, pour en déſobſtruer les accès, & pour délivrer les ponts des bâtimens difformes & caducs dont ils étoient ſurchargés, ſont autant de bienfaits que Sa Majesté conſacre à l'humanité bien plus qu'à la gloire; &

ce qui rend ces importans ouvrages encore plus précieux, c'eſt que leur exécution s'opere & s'achevera entiérement par des moyens qui ne ſont onéreux, ni au tréſor royal, ni aux peuples, des moyens qui ne dérangent aucune deſtination, qui ne retardent aucun paiement.

En effet, MESSIEURS, au milieu de toutes ces entrepriſes, chaque département a reçu ce qu'il a jugé néceſſaire pour ſon ſervice ; chaque intendant a obtenu les ſecours qu'il a demandés pour ſa généralité ; chaque créancier de l'état a touché ce qu'il avoit droit de prétendre ; aucun ne ſe plaint, aucune partie prenante ne ſe préſente vainement, aucune n'eſt repouſſée par cette triſte allégation *de la ſituation fâcheuſe des finances*, qui fut ſi long-tems la formule des réponſes de l'adminiſtration.

SA MAJESTÉ a même fait ſolder pluſieurs indemnités reconnues juſtes, mais renvoyées à des circonſtances plus heureuſes. Elle a fait juſtice à tout le monde, & elle a pu ſuivre les mouvemens de ſa bienfaiſance ſans éprou-

ver le regret d'aggraver les charges de ſon peuple, ſans qu'il y ait eu directement ni indirectement aucune ſorte d'augmentation d'impôts, ſans qu'aucuns droits nouveaux aient été établis, même pour remplacer ceux qui ont été ſupprimés.

PAR CE TABLEAU racourci des paiemens & des opérations effectuées depuis trois ans, d'après les déciſions du roi qui en font preuve, vous pouvez juger, MESSIEURS, ſi les dépenſes ont été ſurveillées avec attention, & s'il y a eu de l'ordre dans le régime des Finances. Des effets ſalutaires ne permettent pas de préſumer un principe vicieux; & quels que puiſſent être les vains propos des gens mal inſtruits, c'eſt toujours par les grands réſultats qu'on doit apprécier l'économie dans une vaſte adminiſtration.

J'ai remis au roi des détails exacts & détaillés de tout ce qui a été *donné*, *acquis*, *échangé*, *emprunté & anticipé*, depuis que SA MAJESTÉ a daigné me charger de ſes fianances; j'y ai joint tous les renſeignemens, tous les titres

juſtificatifs de l'autoriſation & de l'emploi. SA MAJESTÉ les a tous examinés, elle les a gardés, elle eſt continuellement en état d'en vérifier par elle-même tous les articles, & je ne crains pas que la malignité la plus venimeuſe puiſſe rien citer de réel qui ne s'y trouve compris.

Il ne m'eſt pas permis ſans doute de parler de moi dans cette auguſte aſſemblée, où il ne doit être queſtion que des plus grands intérêts de l'état. Mais ce que j'ai à dire ſur l'économie ne leur eſt point étranger; & avant de développer ce qui a conduit SA MAJESTÉ aux réſolutions qu'elle veut, MESSIEURS, vous communiquer, il n'eſt pas inutile de faire voir que leur néceſſité ne peut être regardée comme ſuite de relâchement ſur les dépenſes.

En général l'économie d'un miniſtre des finances peut exiſter ſous deux formes ſi différentes, qu'on pourroit dire que ce ſont deux ſortes d'économies.

L'une qui frappe tous les yeux par dehors ſéveres, qui s'annonce par des refus éclatans & durement prononcés,

qui affiche la rigueur sur les moindres objets, afin de décourager la foule des demandeurs. C'est une apparence imposante qui ne prouve rien pour la réalité, mais qui fait beaucoup pour l'opinion; elle a le double avantage d'écarter l'importune cupidité, & de tranquilliser l'inquiete ignorance.

L'autre, qui tient au devoir plutôt qu'au caractere, peut faire plus en se montrant moins; stricte & réservée pour tout ce qui a quelqu'importance, elle n'affecte pas l'autorité pour ce qui n'en a aucune; elle laisse parler de ce qu'elle accorde, & ne parle pas de ce qu'elle épargne; parce qu'on la voit accessible aux demandes, on ne veut pas croire qu'elle en rejette la plus grande partie; parce qu'elle tâche d'adoucir l'amertume des refus, on la juge incapable de refuser; parce qu'elle n'a pas l'utile & commode réputation d'inflexibilité, on lui refuse celle d'une sage retenue; & souvent, tandis que par une application assidue à tous les détails d'une immense gestion, elle préserve les finances des abus les plus funestes, & des impérities les plus ruineuses, elle

ſemble ſe calomnier elle-même par un extérieur de facilité que l'envie de nuire a bientôt transformé en profuſion.

Mais qu'importe l'apparence, ſi la réalité eſt inconteſtable ? Perſuadera-t-on que les libéralités ſont devenues exceſſives, lorſqu'il eſt conſtaté par le compte effectif de l'année derniere que les penſions qui s'élevoient notoirement à 28 millions, ne montent plus qu'à environ 26, & qu'elles continueront néceſſairement de décroître chaque année par l'exécution du réglement que Sa Majesté a rendu le 8 mai 1785 ? Refuſera-t-on de reconnoître que, dans un royaume comme la France, la plus certaine, la plus grande des économies conſiſte à ne pas faire de fauſſes opérations ; qu'une ſeule mépriſe en adminiſtration, une ſpéculation erronée, un emprunt mal calculé, un mouvement rétrograde, coûte infiniment plus au tréſor public, ſans qu'on le ſache, que les dépenſes oſtenſibles dont on parle le plus, & que le titre d'adminiſtrateur économe eſt plutôt dû à celui dont on ne peut citer aucune

opération

opération manquée, qu'à celui qui ne s'attacheroit qu'à des épargnes ſouvent illuſoires, & toujours plus avantageuſes au miniſtre qui s'en fait un mérite, qu'à l'état dont l'utile ſplendeur eſt incompatible avec une ſtérile parcimonie.

Au ſurplus, les circonſtances commandent : j'aurois tout perdu ſi j'avois pris l'attitude de la pénurie au moment que je devois en diſſimuler la réalité. Toutes mes reſſources, lorſque le roi m'a confié la conduite de ſes Finances, conſiſtoient dans le crédit ; tous mes efforts ont dû tendre à le rétablir. L'argent manquoit, parce qu'il ne circuloit pas ; il a fallu en répandre pour l'attirer, en faire venir du dehors pour faire ſortir celui que la crainte tenoit cachée au dedans, ſe donner l'extérieur de l'abondance, pour ne pas laiſſer appercevoir l'étendue des beſoins. L'eſſentiel étoit alors de ramener la confiance égarée ; & pour y parvenir, il y avoit beaucoup à réparer dans l'opinion. Il falloit porter l'exactitude des paiemens au-delà même de l'exigibilité, pour qu'elle ne parût pas reſter en-

deçà. Il falloit rembourſer infiniment pour pouvoir recevoir encore plus ; il falloit abolir la terreur de ces moyens ſiniſtres dont la ſeule appréhenſion ſeroit une tache dans un regne que caractériſent la ſageſſe & la vertu ; il falloit enfin égaler aux yeux de l'étranger les nations les plus fidelles à leurs engagemens, & donner à toute l'Europe une juſte idée de la fécondité de nos reſſources.

Le roi, à qui jai rendu compte de tout, a jugé mes motifs, & réglé en conſéquence la marche que j'ai ſuivie. Sa Majesté a reconnu la néceſſité de commencer par rappeller les forces & ranimer la vigueur du corps politique, avant d'oſer en ſonder les plaies invétérées, & ſur-tout avant de les découvrir, ce qui n'eſt permis que quand on peut en même tems préſenter le remede curatif.

C'est le point où je ſuis enfin parvenu. Depuis un an, je n'ai pas ceſſé de travailler à prendre une connoiſſance plus certaine qu'on ne l'avoit eue juſqu'à préſent de la ſituation des finan-

ces, & de méditer profondément ſur ce qu'elle exige.

Il ſemble qu'il ſoit bien facile à un miniſtre des finances de former un compte exact des recettes & dépenſes ordinaires & annuelles. On croiroit qu'il doit le trouver dans les états de ſituation qu'on lui remet à la fin de chaque année, & qu'il préſente lui-même au roi, pour le réglement des fonds de l'année ſuivante.

Mais ces états, quelque ſoin qu'on apporte à leur confection, ne peuvent ſervir qu'à faire appercevoir les reſſources extraordinaires qu'on eſt dans le cas de ſe procurer dans l'année pour laquelle ils ſont faits ; on ne peut en conclure rien de précis ni de certain ſur la ſituation ordinaire. Le nombre prodigieux de parties hétérogenes & variables dont ils ſont compoſés, l'enchevêtrement des différens exercices, la confuſion provenante des prélevemens locaux ſur des recouvremens plus ou moins retardés, le rejet des valeurs & aſſignations reportées d'une année ſur l'autre, la multitude incalculable des cauſes imprévues qui peuvent chan-

ger l'ordre des dépenſes & celui des rembourſemens ; enfin le mêlange preſqu'inévitable de l'arriéré du courant & du futur, du fixe & de l'éventuel, de ce qui n'eſt que le réſultat des viremens, d'avec ce qui doit être compté pour effectif ; toutes ces cauſes réunies rendent extraordinairement difficile de diſcerner ce qui appartient à chaque année pour former une balance juſte de l'état ordinaire & annuel.

Perſuadé qu'il eſt de la plus grande importance de s'en aſſurer, & qu'en inſtruire le roi ſans aucune diſſimulation, c'eſt un devoir rigoureux de ma place, en même tems que c'eſt ſervir, ſuivant ſes principes, un monarque qui aime la vérité ; je n'ai rien négligé pour parvenir à mettre ſous ſes yeux un compte général de ſes finances, dont je puſſe lui garantir & juſtifier l'exactitude. J'y ai diſtingué ſoigneuſement & par colonnes les revenus dans leur intégrité, les prélevemens qu'ils ſubiſſent avant d'arriver au tréſor royal, & leur montant net, tel qu'il s'y verſe effectivement pour chaque année.

J'ai ſuivi le même ordre pour les dé-

penſes ; j'ai ſéparé tout l'extraordinaire de celles qu'il faut regarder comme annuelles ; j'ai compris dans celles-ci les parties acquittées ſur les lieux, & je les ai claſſées toutes par date, par aſſignat, & ſuivant les époques auxquelles elles doivent ſe rapporter.

Ces comptes dreſſés ſous deux points de vue, l'un pour l'année 1787, l'autre pour une année ordinaire, préſentent une balance très-correcte des recettes & dépenſes annuelles ; je les ai remis au roi, appuyés de ſoixante-trois états particuliers qui donnent le détail de tous les articles, & Sa Majesté qui a bien voulu en faire une étude approfondie avec l'application qu'elle ne refuſe jamais à ce qui la mérite, eſt à préſent plus inſtruite, que qui ce ſoit ne peut l'être dans ſon royaume, de la véritable ſituation de ſes finances.

Les résultats de cette connoiſſance n'ont pu lui paroître ni douteux ni ſatisfaiſans.

Je dois l'avouer, & je n'ai eu garde d'en rien déguiſer, le déficit annuel eſt très-conſidérable. J'en ai fait voir au roi

l'origine, les progrès & les cauſes.

Son origine eſt fort ancienne. Le déficit en France exiſte depuis des ſiecles. Le ſyſtême, en bouleverſant les fortunes particulieres, devoit du moins rétablir le niveau dans les finances de l'état: ce but a été manqué; & même ſous l'adminiſtration économique du cardinal de Fleury, on ne l'a point atteint. Ce n'eſt pas l'opinion commune; mais c'eſt la vérité, & il eſt conſtaté par un travail fait au tréſor royal ſur les comptes de ce miniſtere, que pendant ſa durée le déficit a toujours ſubſiſté.

Ses progrès ſont devenus effrayans ſous le dernier regne. Le déficit paſſoit 74 millions, quand l'abbé Terray fut appellé à l'adminiſtration des finances; il étoit encore de 40 quand il en ſortit. Cependant par le mémoire qu'il remit au roi en 1774, accompagné d'un état des recettes & dépenſes pour la même année, il n'avoit porté le déficit annuel qu'à 27,800,000 livres, mais il eſt reconnu & prouvé par le compte effectif de cette même année, qu'en réalité il étoit alors de 40,200,000 liv.

Cette différence confirme ce que j'ai

dit de la difficulté de former une balance exacte des recettes & dépenses ordinaires.

Les finances étoient donc encore dans un grand dérangement, lorsque Sa Majesté est montée sur le trône. Elles resterent à peu près au même état jusqu'en 1776, époque à laquelle le déficit fut estimé être de 37 millions par celui même qui peu de tems après fut chargé de la direction des finances.

Entre cette époque & celle du mois de mai 1781, le rétablissement de la marine & les besoins de la guerre firent emprunter 440 millions.

Il est évident que le produit de toutes les réformes, de toutes les bonifications qui ont été faites dans cet intervalle, quelqu'évaluation qu'on puisse leur donner, n'a pu compenser, à beaucoup près, l'augmentation de dépense qui a résulté nécessairement de l'intérêt de ces emprunts, qu'il faut toujours compter sur le pied de neuf à dix pour cent, soit comme viagers, soit eu égard aux rembourſemens, & qui par conséquent s'est élevé à plus de 40 millions par an. Le déficit s'est

donc accru, & les comptes effectifs le prouvent.

Il s'eſt accru encore depuis le mois de mai 1781 juſqu'au mois de Novembre 1783; & l'on ne doit pas s'en étonner, puiſque les emprunts faits pendant cet eſpace, monterent à environ 450 millions.

J'ai conſtaté qu'à la fin de 1783 le déficit s'eſt trouvé être de 80 millions.

Il y avoit en outre 176 millions d'anticipations que j'ai compris dans la maſſe des dettes, lorſque j'ai dit qu'à cette époque, elles s'élevoient à plus de 600 millions. Il eſt prouvé par les états remis au roi qu'elles montoient à 604, enſorte qu'en y joignant le déficit de 80 millions, je puis bien dire que le vuide étoit de 684 millions dans l'exercice de 1784.

Je n'ai pu ni dû le faire porter entiérement ſur cette ſeule année; il a fallu en rejetter une partie ſur les exercices ſuivans, & l'on ſent combien ce rejet, joint au déficit annuel, a dû les rendre pénibles; on voit combien les emprunts faits à la fin des années 1783, 1784 & 1785, même en y joignant celui

celui fait par la ville de Paris en décembre 1786, ſont au-deſſous de ce que j'avois à payer, & l'on ne doit pas s'étonner que, pour y ſuppléer, il ait été inévitable de recourir à d'autres reſſources de crédit moins directes, moins oſtenſibles, mais toutes expreſſément approuvées par SA MAJESTÉ, qui en a connu les motifs & l'emploi.

La réunion de tous ces moyens de crédit dont il n'a été uſé qu'avec la plus grande réſerve poſſible, ne forme pas, à beaucoup près, une ſomme égale à celles des acquittemens qui ont été effectués pendant le cours de ces trois années : l'ordre, l'économie & les arrangemens dont une grande manutention eſt ſuſceptible, ont fait le reſte, & tout eſt ſoldé.

Mais il n'en réſulte pas moins que le déficit annuel a pris de nouveaux accroiſſemens. Les cauſes en ſont trop publiques, pour que les effets en ſoient myſtérieux.

Ces cauſes s'expliquent toutes par une ſeule obſervation. Le déficit étoit de 37 millions à la fin de 1776; & depuis cette époque juſqu'à la fin de

1786, il a été emprunté 1250 millions.

Vous savez, messieurs, combien ces emprunts étoient nécessaires. Ils ont servi à nous créer une marine formidable ; ils ont servi à soutenir glorieusement une guerre qui, d'après son principe & son but, a été appellée avec raison *guerre nationale* ; ils ont servi à l'affranchissement des mers ; ils ont servi enfin à procurer une paix solide & durable, qui doit donner le tems de réparer tout le dérangement qu'une dépense aussi énorme a causé dans les finances.

Ce seroit cependant prendre une idée fort exagérée du déficit actuel, que de joindre, pour en mesurer l'étendue, l'intérêt de cette masse d'emprunts, à ce qu'il étoit déja antérieurement. D'un côté le revenu du roi se trouve augmenté, tant par le produit des sols pour livre imposés en 1781, que par les bonifications considérables obtenues dernièrement aux renouvellemens des baux des différentes compagnies de finance : d'un autre côté il y a eu pour 250 millions au moins, de rembour-

ſemens, qui ont diminué proportionnellemment les intérêts, & ſuivant l'ordre réglé tant pour ceux de ces rembourſemens qui ſont à époques fixes, que pour ceux que doit opérer la caiſſe d'amortiſſemens, il s'éteindra encore, pendant les dix années prochaines, un capital de plus de 400 millions; après quoi le roi rentrera dans la libre jouiſſance de plus de 60 millions de revenu, abſorbé préſentement, tant par les rembourſemens aſſignés, que par les intérêts.

Mais juſques-là, c'eſt-à-dire, juſqu'à la fin de 1797, il eſt impoſſible de laiſſer l'état dans le danger ſans ceſſe imminent auquel l'expoſe un déficit tel que celui qui exiſte; impoſſible de continuer à recourir chaque année à des palliatifs & à des expédiens, qui, en retardant la criſe, ne pourroient que la rendre plus funeſte; impoſſible de faire aucun bien, de ſuivre aucun plan d'économie, de procurer au peuple aucun des ſoulagemens, que la bonté du roi leur deſtine, auſſi long-tems que ce déſordre ſubſiſtera.

J'ai dû le dire, j'ai dû dévoiler au roi

cette triſte vérité ; elle a fixé toute ſon attention, & Sa Majesté s'eſt vivement pénétrée de la néceſſité d'employer les moyens les plus efficaces pour y apporter remede.

Mais quels peuvent être ces moyens?

Toujours emprunter, ſeroit aggraver le mal & précipiter la ruine de l'état.

Impoſer plus, ſeroit accabler les peuples que le roi veut ſoulager.

Anticiper encore, on ne l'a que trop fait, & la prudence exige qu'on diminue chaque année la maſſe des anticipations actuelles.

Economiſer, il le faut ſans doute ; Sa Majesté le veut ; elle le fait ; elle le fera de plus en plus. Tous les retranchemens poſſibles de dépenſes juſques dans ſa propre maiſon, tous ceux dont les différens départemens ſont ſuſceptibles ſans nuire aux forces de l'état, elle les a réſolus, & ſes réſolutions ſont toujours ſuivies d'effet : mais l'économie ſeule, quelque rigoureuſe qu'on la ſuppoſe, ſeroit inſuffiſante, & ne peut être conſidérée que comme moyen acceſſoire.

Je n'ai garde de mettre au rang des

reſſources ce qui, en détruiſant le crédit, perdroit tout ce que l'immuable fidélité du roi à ſes engagemens ne permet pas d'enviſager comme poſſible, ce qui répugneroit à ſon cœur autant qu'à ſa juſtice.

Que reſte-t-il donc pour combler un vuide effrayant, & faire trouver le niveau deſiré ?

Que reſte-t-il qui puiſſe ſuppléer à tout ce qui manque, & procurer tout ce qu'il faudroit pour la reſtauration des finances ?

Les Abus.

Oui, meſſieurs, c'eſt dans les abus même que ſe trouve un fonds de richeſſes que l'état a droit de réclamer, & qui doivent ſervir à rétablir l'ordre. C'eſt dans la proſcription des abus que réſide le ſeul moyen de ſubvenir à tous les beſoins. C'eſt du ſein même du déſordre que doit jaillir une ſource féconde, qui fertiliſera toutes les parties de la monarchie.

Les abus ont pour défenſeurs l'intérêt, le crédit, la fortune, & d'antiques préjugés que le tems ſemble avoir reſpectés : mais que peut leur vaine

confédération contre le bien public & la néceſſité de l'état ?

Le plus grand de tous les abus, ſeroit de n'attaquer que ceux de moindre importance, ceux qui n'intéreſſant que les foibles, n'oppoſent qu'une foible réſiſtance à leur réformation, mais dont la réformation ne peut produire une reſſource ſalutaire.

Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le ſalut public, ce ſont les plus conſidérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes, & les branches les plus étendues.

Tels ſont les abus dont l'exiſtence peſe ſur la claſſe productive & laborieuſe; les abus des privileges pécuniaires ; les exceptions à la loi commune, & tant d'exemptions injuſtes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables, qu'en aggravant le ſort des autres :

L'inégalité générale dans la répartition des ſubſides, & l'énorme diſproportion qui ſe trouve entre les contributions des différentes provinces, & entre les charges des ſujets d'un même ſouverain.

La rigueur & l'arbitraire de la perception de la taille.

La crainte, les gênes, & preſque le déshonneur imprimés au commerce des premieres productions :

Les bureaux de traites intérieures, & ces barrieres qui rendent les diverſes parties du royaume étrangeres les unes aux autres :

Les droits qui découragent l'induſtrie, ceux dont le recouvrement exige des frais exceſſifs & des prépoſés innombrables ; ceux qui ſemblent inviter à la contrebande, & qui tous les ans font ſacrifier de milliers de citoyens :

Le dépériſſement du domaine de la couronne, & le peu d'utilité que produiſent ſes foibles reſtes :

La dégradation des forêts du roi, & les vices de leur adminiſtration :

Enfin tout ce qui altere les produits, tout ce qui affoiblit les reſſources du crédit, tout ce qui rend les revenus inſuffiſans, & toutes les dépenſes ſuperflues qui les abſorbent.

Si tant d'abus, ſujets d'une éternelle cenſure, ont réſiſté juſqu'à préſent à l'opinion publique qui les a proſcrits,

& aux efforts des adminiſtrateurs qui ont tenté d'y remédier, c'eſt qu'on a voulu faire, par des opérations partielles, ce qui ne pouvoit réuſſir que par une opération générale ; c'eſt qu'on a cru pouvoir réprimer le déſordre ſans en extirper le germe ; c'eſt qu'on a entrepris de perfectionner le régime de l'état, ſans en corriger les diſcordances, ſans le ramener au principe d'uniformité, qui peut ſeul écarter toutes les difficultés de détail, & revivifier le le corps entier de la monarchie.

Les vues que le roi veut vous communiquer tendent toutes à ce but : ce n'eſt ni un ſyſtême, ni une invention nouvelle : c'eſt le réſumé, & pour ainſi dire, le ralliement des projets d'utilité public, conçus depuis long-tems par les hommes d'état les plus habiles, ſouvent préſentés en perſpective par le gouvernement lui-même, dont quelques-uns ont été eſſayés en partie, & qui tous ſemblent réunir les ſuffrages de la nation ; mais dont juſqu'à préſent l'entiere exécution avoit paru impraticable par la difficulté de concilier une foule d'uſages locaux, de prétentions,

tions, de privileges, & d'intérêts opposés les uns aux autres.

Quand on considere par quels accroissemens successifs, par combien de réunions de contrées diversement gouvernées, le royaume est parvenu à sa consistance actuelle, on ne doit pas être étonné de la disparité de régimes, de la multitude de formes hétérogènes, & de l'incohérence de principes qui en désunissent toutes les parties.

Ce n'étoit pas au sein de l'ignorance & de la confusion dont le voile a couvert le tems des premieres races;

Ce n'étoit point lorsque les rois, mal affermis sur leurs trônes, n'étoient occupés qu'à repousser sans cesse les usurpations des grands vassaux;

Ce n'étoit pas au milieu des désordres & de l'anarchie du régime féodal, lorsqu'une foule de petits tyrans, du fond de leurs châteaux fortifiés, exerçoient les brigandages les plus révoltans, bouleversoient tous les principes de la constitution, & interposoient leurs prétentions chimériques entre le souverain & ses sujets.

Ce n'étoit point lorsque la manie

des croisades, échauffée par le double enthousiasme de la religion, portoit sous un autre hémisphere les forces, la bravoure & les malheurs de la France;

Ce n'étoit point lorsqu'un prince, qui obtint le surnom d'Auguste, recouvroit les principaux démembremens de sa couronne, & en augmentoit la puissance & l'éclat; ni lorsque la sombre politique d'un de ses successeurs, en donnant de l'extension au gouvernement municipal, préparoit les moyens de réunir dans la main du souverain tous les ressorts de la force publique; ni lorsque le monarque le plus avide de gloire & le plus valeureux des chevaliers, disputoit au souverain son rival, la célébrité qu'ils acquierent tous deux aux dépens de leurs peuples;

Ce n'étoit pas dans ces tems orageux & sinistres, où le fanatisme, déchirant le sein de l'état, le rempliſſoit de calamités & d'horreurs; ni lorsque ce bon roi, si chéri des François, conquéroit son royaume à la pointe de son épée, & avoit à réparer les longs désordres, & les effets désastreux des guerres
les.

Ce n'étoit pas lorſque toute l'énergie d'un miniſtre habile & redouté ſe concentroit dans le double deſſein d'enchaîner l'ambition d'une puiſſance devenue formidable à l'Europe, & d'aſſurer la tranquillité de la France par l'affermiſſement du pouvoir monarchique;

Ce n'étoit pas non plus ſous ce regne éclatant, où les intentions bienfaiſantes d'un grand monarque furent trop ſouvent interrompues par des guerres ruineuſes, où l'état s'appauvriſſoit par des victoires, tandis que le royaume ſe dépeuploit par l'intolérance, où le ſoin d'imprimer à tout un caractere de grandeur, ne permettoit pas toujours celui de procurer à l'état une ſolide proſpérité;

Ce n'étoit point enfin avant que la monarchie eût étendu ſes limites juſqu'aux points naturellement deſtinés à les fixer, avant qu'elle fût parvenue à ſa maturité, & que le calme tant au dehors qu'au dedans, fût affermi ſolidement par la ſage modération de ſon ſouverain, qu'il étoit poſſible de ſonger à réformer ce qu'il y a de vicieux dans

la conſtitution, & de travailler à rendre le régime général plus uniforme.

Il étoit réſervé à un roi jeune, vertueux, & qui n'a d'autre paſſion que de faire le bonheur des ſujets dont il eſt adoré, d'entreprendre, après un mûr examen, & d'exécuter avec une volonté inébranlable, ce qu'aucun de ſes prédéceſſeurs ne pouvoit faire, de mettre de l'accord & de la liaiſon entre toutes les parties du corps politique, d'en perfectionner l'organiſation & de poſer enfin les fondemens d'une proſpérité inaltérable.

C'eſt pour y parvenir que s'arrêtant à l'idée la plus ſimple & la plus naturelle, celle de l'unité de principes, qui eſt le vœu de la juſtice & la ſource du bon ordre, il en a fait l'application aux objets les plus eſſentiels de l'adminiſtration de ſon royaume, & qu'il s'eſt aſſuré par une longue méditation ſur les conſéquences qui devoient en réſulter, qu'il y trouveroit le double avantage d'augmenter ſes revenus, & de ſoulager ſes peuples.

CETTE VUE GÉNÉRALE a conduit SA

Majesté à s'occuper d'abord des différentes formes d'administrer, qui ont lieu dans les différentes provinces du royaume, où il n'y a point de convocation d'états. Pour que la répartition des charges publiques cesse d'y être inégale & arbitraire, elle a résolu d'en confier le soin aux propriétaires eux-mêmes, & elle a puisé dans les premiers principes de la monarchie le plan uniforme d'un ordre graduel de délibérations, suivant lequel l'émanation du vœu des contribuables & leurs observations sur tout ce qui les intéresse, se transmettroient des assemblées *paroissiales* à celles de *district*, de celles-ci aux assemblées *provinciales*, & par elles jusques au trône.

Sa Majesté s'est ensuite attachée avec une attention toute particuliere à établir le même principe d'uniformité, & l'égalité proportionnelle dans la répartition de l'impôt territorial qu'elle a regardé comme étant la base, & devant être la mesure de toutes les autres contributions. Elle a reconnu

par le compte qu'elle s'eſt fait rendre de la maniere dont ſe perçoivent aujourd'hui les vingtiemes, qu'au lieu d'être aſſis, comme ils devroient l'être, ſur l'univerſalité des terres de ſon royaume, dans la juſte proportion de leurs valeurs & de leurs productions, ils ſouffroient une infinité d'exceptions tolérées plutôt que légitimes ; que les pays d'états s'en acquittoient par des abonnemens diſproportionnés ; que le crédit & l'opulence parvenoient par des moyens indirects à s'en exempter en partie, tandis que les moins aiſés en ſupportoient toute la rigueur ; que des vérifications toujours inquiétantes, ſouvent interrompues & très-incomplettes dans l'état actuel, ne pouvoient donner une regle certaine de fixation ; enfin que les réſultats de cette impoſition générale, au lieu de procurer au gouvernement la connoiſſance eſſentiellement néceſſaire, des productions du royaume, & de la balance comparative des forces de chaque province, ne ſervoient qu'à manifeſter l'inégalité choquante de leurs charges reſpectives, & ne préſen-

toient pas, à beaucoup près, un produit égal à la valeur annoncée par la dénomination même de cet impôt.

Sa Majesté a jugé que le moyen de remédier à ces inconvéniens par la seule application des regles d'une justice exactement distributive, de ramener l'impôt à son principe fondamental, de le porter à sa vraie valeur, en ne surchargeant personne, en accordant même du soulagement au peuple, & de rendre tout privilege inapplicable au mode de sa perception, seroit de substituer aux vingtiemes une subvention générale qui, s'étendant sur toute la superficie du royaume, consisteroit dans une quotité proportionnelle de tous les produits, soit en nature pour ceux qui en seroient susceptibles, soit en argent pour les autres, & n'admettroit aucune exception même à l'égard de son domaine, ni aucunes autres distinctions, que celles résultantes des différentes qualités du sol, & de la variété des récoltes.

Les biens ecclésiastiques se trouvent nécessairement compris dans cette ré-

partition générale, qui, pour être juſte, doit embraſſer l'univerſalité des terres, comme la protection dont elle eſt le prix. Mais pour que ces biens ne ſoient point ſurchargés en continuant de payer les décimes qui ſe levent pour la dette du clergé, le roi, ſouverain protecteur des égliſes de ſon royaume, a réſolu de pourvoir au rembourſement de cette dette, en accordant au clergé les autoriſations néceſſaires pour s'en libérer.

Par une ſuite du même principe de juſtice qui n'admet aucune exception quant à l'impoſition territoriale, Sa Majesté a trouvé équitable que les premiers ordres de ſon état, qui ſont en poſſeſſion de diſtinctions honorifiques qu'elle entend leur conſerver, & dont elle veut même qu'ils jouiſſent à l'avenir plus complettement, fuſſent exempts de toute eſpece de taxe perſonnelle, & conſéquemment qu'ils ne payaſſent plus la capitation, dont la nature & la dénomination même ſemblent peu compatibles avec leur état.

Sa Majesté auroit voulu que le produit

produit du tribut territorial qui doit remplacer les vingtiemes, la mît dès à préſént en état de diminuer le fardeau de la taille, autant qu'elle ſe le propoſe.

Elle ſait combien cette impoſition & l'arbitraire de ſon recouvrement peſent ſur la partie la plus ſouffrante de ſes ſujets; & s'il eſt de ſa ſageſſe de ſuſpendre l'entier accompliſſement de ſes vues bienfaiſantes, juſqu'à ce qu'elle ait connu les réſultats de la nouvelle forme de perception ſur les terres, & que les adminiſtrations provinciales l'aient éclairée ſur les moyens de rectifier la répartition de la taille, elle veut du moins en corriger proviſoirement les principaux vices, & ne pas différer à faire jouir ſes peuples d'un commencement de réduction ſur la maſſe totale de cet impôt.

L'ENTIERE LIBERTÉ du commerce des grains, aſſurée en faveur de l'agriculture & de la propriété, ſous la ſeule réſerve de déférer aux demandes des provinces lorſque quelques-unes d'entr'elles croiront néceſſaire d'inter-

dire momentanément l'exportation à l'étranger, & ſans que la ſollicitude paternelle du roi pour tout ce qui intéreſſe la ſubſiſtance de ſes peuples ceſſe de donner à cet important objet les ſoins utiles & jamais inquiétans d'une ſurveillance inapperçue.

L'ABOLITION de la corvée en nature, & la converſion de cette trop dure exigeance en une preſtation pécuniaire répartie avec plus de juſtice, & employée de maniere que ſa deſtination ſoit inviolablement aſſurée;

L'AFFRANCHISSEMENT de la circulation intérieure; le reculement des bureaux aux frontieres; l'établiſſement d'un tarif uniforme combiné avec les intérêts du commerce; la ſuppreſſion de pluſieurs droits nuiſibles à l'induſtrie, ou trop ſuſceptibles d'occaſionner des vexations, & l'allégement du fardeau de la gabelle, dont je n'ai jamais parlé à SA MAJESTÉ, ſans que ſon ame ait été ſenſiblement émue par le regret de n'en pouvoir décharger entiérement ſes ſujets;

Ce ſont, MESSIEURS, autant d'opérations ſalutaires qui entrent dans le plan dont SA MAJESTÉ vous fera développer les détails, & qui toutes concourent aux vues d'ordre & d'uniformité qui en ſont la baſe.

APRÈS AVOIR DONNÉ ſa principale attention à ces grands objets, le roi s'eſt occupé des moyens d'accélérer la libération de la dette publique, libération déja aſſurée par l'aſſignat invariable des ſommes qui ſe verſent chaque année dans la caiſſe d'amortiſſement, & par l'emploi perpétuel du fonds progreſſif réſultant des intérêts combinés des différentes extinctions.

SA MAJESTÉ a conſidéré que ſes domaines, dont une grande portion s'eſt depuis long-tems éclipſée par des engagemens, des apanages, des conceſſions de toute eſpece, & dont les foibles reſtes, quoique mieux adminiſtrés depuis quelques années, ſupportent des frais & charges qui abſorbent la moitié de leurs produits, ne pouvoient jamais acquérir entre ſes mains une valeur

proportionnée à celle des propriétés particulieres ; qu'ils étoient & ſeroient perpétuellement attaqués par une foule de demandes, dont la bonté du ſouverain le plus réſervé dans ſes libéralités, a peine à ſe défendre, & qu'il étoit poſſible d'en tirer un parti beaucoup plus avantageux par la voie de l'inféodation, puiſque ſans diminution de revenu, & en conſervant la ſupériorité directe qui eſt l'objet eſſentiellement inaliénable, leur produit pourroit ſervir à l'extinction d'une partie des dettes conſtituées de l'état.

Sa Majeſté n'a pas jugé à propos d'uſer du même moyen par rapport à ſes forêts ; elle s'en réſerve l'entiere propriété, & ſe propoſe d'en améliorer les produits par une adminiſtration mieux dirigée, moins incommode pour le public, & moins diſpendieuſe que ne l'eſt celle des maîtriſes.

Vous verrez, Meſſieurs, en dernier réſultat l'influence de ces différentes opérations par rapport aux finances de Sa Majeſté ; vous aurez connoiſ-

ſance de quelques diſpoſitions qui y ſont plus directement relatives, & qui tendent, les unes à bonifier les recettes par des moyens qui ne ſeront pas onéreux, tel qu'une perception plus exacte du droit de timbre ; les autres à faire ſur les dépenſes tous les retranchemens poſſibles, & toutes à rétablir entr'elles l'équilibre, ſans lequel il ne peut y avoir ni véritable économie, ni puiſſance ſolide, ni tranquillité durable.

Les soins que le roi a pris pour étendre les opérations de la caiſſe d'eſcompte, pour les rendre plus utiles au commerce, & pour augmenter en même tems la sûreté de ſes engagemens, acheveront de vous faire voir combien Sa Majesté eſt attentive à tout ce qui peut procurer quelqu'avantage à ſes ſujets, combien elle veille ſur l'intérêt public.

Vous reconnoîtrez enfin dans tout l'enſemble du plan ſur l'exécution duquel Sa Majesté veut vous conſulter, qu'il eſt ſi utile pour le bon ordre, ſi néceſſaire pour le redreſſement des abus,

& ſi avantageux pour le peuple ; qu'il faudroit en deſirer l'exécution ; quand la ſituation des finances ne l'exigeroit pas impérieuſement.

Qui pourroit douter des diſpoſitions dans leſquelles vous allez vous pénétrer de ces grands intérêts? Appellés par le roi à l'honorable fonction de coopérer à ſes vues bienfaiſantes, animés du ſentiment du plus pur patriotiſme, qui, dans tous les cœurs françois, ſe confond avec l'amour pour leur ſouverain & l'amour de l'honneur, vous n'enviſagerez dans l'examen que vous allez faire, que le bien général de la nation, dont les regards ſont fixés ſur vous.

Vous vous ſouviendrez qu'il s'agit du ſort de l'état, & que des moyens ordinaires ne pourroient ni lui procurer le bien que le roi veut lui faire, ni le préſerver des maux qu'il veut prévénir.

Les obſervations que vous préſenterez à Sa Majesté, auront pour but de ſeconder & de perfectionner l'accompliſſement de ſes intentions ; elles

ſeront inſpirées par le zele, & mêlées des expreſſions de la reconnoiſſance due à un monarque qui n'adopte de projets que ceux où il voit le ſoulagement de ſes peuples, qui s'unit à ſes ſujets, qui les conſulte, qui ne ſe montre à eux que comme leur pere.

Que d'autres rappellent cette maxime de notre monarchie, *ſi veut le roi, ſi veut la loi*; la maxime de SA MAJESTÉ eſt, *ſi veut le bonheur du peuple, ſi veut le roi.*

FIN.